

## Compte-rendu du Conseil Municipal de BOIS D'ENNEBOURG

Séance du lundi 13 juin 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BOIS D'ENNEBOURG, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent SOLER, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme Nathalie BEURAIN, M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, M. Cédric HOUSSIER, Mme Sophie LAMME, Mme Carole MARQUES, M. Daniel MERAY, M. Pascal POULIQUEN, Mme Bénédicte RENARD, M. Laurent SOLER, M. Rémy TOUTAIN,

Excusés : M. Sylvain CORDIER, M. Michel DECHAMPS, M. Nicolas TURPIN et M. Gaëtan TREGUIER.

Pouvoir : M. Gaëtan TREGUIER donne pouvoir à M. Laurent SOLER.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.  
M. Cédric HOUSSIER a été désigné secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'y rajouter un point concernant la Réforme de la publicité des actes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que ce sujet soit évoqué à l'ordre du jour.

### ❖ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 02 Mai 2022

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2022 et celui de la séance extraordinaire du 02 Mai 2022 sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

### ❖ Nouvelles règles du SDIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la révision du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI) approuvé par arrêté du 28 avril 2022 et applicable depuis le 1er mai (arrêté n°2022-04-28-01).

Les 2 principaux changements concernent :

- la requalification du risque pour les habitations individuelles ou collectives en déterminant la distance de référence entre le premier PEI (Point d'eau incendie) et l'accès principal du bâtiment où se situe le risque à défendre, afin de garantir l'accessibilité des engins d'incendie :
  - Si l'accès principal du bâtiment se situe à plus de 50 mètres de la voirie, la distance de référence s'entend comme la distance entre le premier point d'eau d'incendie et l'accès principal du bâtiment.
  - Si l'accès principal du bâtiment se situe à 50 mètres ou moins de la voirie, la distance de référence s'entend comme la distance entre le premier point d'eau d'incendie et le portail d'accès principal à la parcelle.

Sur la commune de Bois d'Ennebourg, 2 habitations isolées dont les chemins d'accès sont supérieurs à 50 m présentent les caractéristiques exigées pour le classement de voies soit « engins » ou « dévidoirs ».

- l'agrandissement des distances de références entre un logement et un PEI (Point d'eau incendie) passant de 400 m à 800 m et l'abaissement des volumes minimums de ces PEI en cas de risque « faible ».

Il appartient au maire d'arrêter la défense extérieure contre l'incendie sur son territoire.

M. Le Maire précise qu'un travail avec le SDIS76 est à prévoir pour l'identification des risques et des besoins en eau pour y répondre, pour les travaux de mise en conformité et l'élaboration et la mise en place initiale de l'arrêté communal.

Pour ce faire, les maires feront l'objet d'un accompagnement renforcé dans le cadre de ces travaux, sur l'analyse du fond de leur projet par le SDIS (2 postes sont créés au soutien et au conseil des maires), mais également en termes de subvention via l'attribution de crédits de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en articulation étroite avec le dispositif d'aides à l'investissement aux communes du conseil départemental.

#### ❖ **Délibération n°15/2022 portant sur la demande de subvention DETR pour le comblement indice 17 cavité souterraine Chemin du Puits**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite des investigations réalisées en 2021 sur la recherche de cavité sur l'indice 17 sous le Chemin du Puits, il est apparu qu'une cavité d'une contenance de 28 m<sup>3</sup> existe à cet endroit.

Pour sécuriser et protéger la route ainsi que les habitations proches, il convient de combler cette cavité.

Après présentation de deux devis et de deux approches d'études différentes, c'est la société ALISE, dont le siège se trouve à St Jacques sur Darnétal qui a été retenue.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 10 460 € HT.

Pour ce faire, Monsieur Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR), auprès de la Préfecture, à hauteur de 30 % HT de l'opération (soit 3138 €).

Il est également prévu de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40 % HT de l'opération (soit 4184 €) et sur fond propre à hauteur de 30 % HT (soit 3138 €) plus la TVA (2092 €)

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE cette opération de comblement de cavité souterraine sous le Chemin du Puits, d'un montant total HT de 10 460 € ;
- APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) auprès de la Préfecture ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Suivi urbanisme : permis d'aménager des parcelles A n°137 et 380 accès rue du Clos Blanchart, création de voirie à délibérer**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que Monsieur Le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Le projet de lotissement, dont l'accès se fait par la rue du Clos Blanchart, consiste en la création de 17 lots de terrain à bâtir distribués autour d'une voirie non dénommée et numérotés de façon temporaire par le lotisseur afin de permettre aux propriétaires de faire reconnaître leur adresse.

Il convient, pour faciliter leur repérage, la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses de ces terrains à bâtir et de procéder à leur numérotation.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de soumettre des propositions de nom de voirie desservant le futur lotissement. Un retour sur des idées est attendu par courriel à la mairie pour le 19 juin 2022 au plus tard.

Une délibération actera la proposition de dénomination lors du prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, M. Le Maire informe le Conseil Municipal d'un document reçu le 09 juin 2022 de l'office notariale en charge d'établir la vente des parcelles de Mme BOURDON au profit de la SAS RIVES DE SEINE PROMOTION IMMOBILIERE ; il s'agit d'une déclaration d'intention d'aliéner.

La question du droit de préemption urbain est posée à l'assemblée.

Après avis du Conseil Municipal, M. Le Maire conclut que la commune n'entendra pas exercer son droit de préemption sur le terrain.

Enfin, l'idée d'acquérir un ou deux lots pour des logements destinés aux seniors n'est pas à exclure mais demande à être étudiée financièrement (voir si subventions possibles).

❖ **Délibération n°19/2022 portant sur l'élection et la désignation des membres représentant les propriétaires de biens fonciers non bâtis de la commune de Bois d'Ennebourg à la Commission Intercommunale d'aménagement foncier liée au Contournement Est de Rouen – Liaison A28-A13**

Dans le cadre de la réalisation du projet routier de Contournement Est de Rouen – liaison A28-A13, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) intégrant les 30 communes suivantes :

- 24 communes du département de la Seine-Maritime : Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant d'Oisel, la Vieux-Rue, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Montmain, Morgny-la-Pommeraye, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Servaville-Salmonville, Ymare ;

- 6 communes du département de l'Eure : Alizay, Igoville, Le Manoir, Pîtres, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle.

En application des dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime, il convient de procéder aux désignations des membres composant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Pour chaque commune, les désignations sont effectuées comme suit :

Pour Bois d'Ennebourg,

- Mme Sophie LAMME représentera la Commune.
- Quant aux représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 25 mai 2022, soit plus de quinze jours avant la séance du Conseil Municipal.

L'élection se déroule à bulletins secrets.

2 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune se sont porté candidats (deux titulaires et aucun suppléant) :

- M. Gilles CABOT et M. Pascal COURTY candidats titulaires
- aucun candidat suppléant

12 bulletins sont déposés dans l'urne.

Les résultats du vote sont les suivants :

Prénom – Nom du candidat	Nombre de voix obtenus
Gilles CABOT	12
Pascal COURTY	12

M. Gilles CABOT et M. Pascal COURTY sont élus à l'unanimité représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune.

Aucun candidat représentant suppléant des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune n'est élu.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

❖ **Point sur le repas du 13 juillet**

Comme chaque année, les mairies de Bois l'Evêque et de Bois d'Ennebourg sont les co-organisateurs de la Fête des 2 villages qui se tient autour du 13 juillet.

Cependant, M. Le Maire informe l'assemblée qu'exceptionnellement cette année, le repas qui devait avoir lieu le 13 juillet sur la commune de Bois l'Evêque n'aura pas lieu ; la commune de Bois l'Evêque renonçant momentanément à la participation aux festivités.

Néanmoins, il confirme que cela ne remet pas en cause les futures Fête des 2 villages et comme prévu avec la commune de Bois l'Evêque, le repas de 2023 s'organisera sur la commune de Bois d'Ennebourg

### ❖ Délibération n°16/2022 portant sur l'attribution d'un secours d'urgence individuel

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il a été informé par la Commission Communale d'Action Sociale des conditions de vie difficile d'une personne âgée, habitante de la Commune de Bois d'Ennebourg, qui ne dispose plus d'eau chaude depuis quelques temps, n'ayant pas les moyens financiers pour remplacer le chauffe-eau.

VU La loi NOTRe du 7 août 2015 ;

VU la délibération du 14 décembre 2020 portant sur la dissolution volontaire du Centre Communal d'Action Sociale de Bois d'Ennebourg ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut délibérer sur les aides individuelles versées par la commune au titre de l'action sociale "dès lors que cette intervention a pour objet de satisfaire un besoin de la population" ;

CONSIDERANT l'avis favorable du CCAS à l'issue de l'instruction du dossier en mai 2022 ;

Monsieur Le Maire propose de prendre en charge le coût du remplacement du chauffe-eau pour cette personne, contribuant ainsi à l'équipement de confort et au bien-être des personnes vulnérables de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'attribuer un secours d'urgence individuel à cette personne dans le besoin ;
- FIXE le montant de cette aide à 612,70 euros (selon devis réalisé à la demande de la commune) ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents entrant dans ce cadre ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 658828 au BP 2022.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### ❖ Délibération n°17/2022 relative au temps de travail depuis le 1er janvier 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune (ou établissement) par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant la saisine du Comité Technique Intercommunal en date du 10 juin 2022.

### **1. Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail**

Monsieur Le Maire de Bois d'Ennebourg expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de BOIS D'ENNEBOURG ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **2. Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence**

Monsieur Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de BOIS D'ENNEBOURG est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1er janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (5 X le nombre jours travaillés dans la semaine). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur Le Maire explique que les agents de la commune de BOIS D'ENNEBOURG peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

### **3. Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)**

Monsieur Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

### **4. Sur la journée de solidarité**

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Monsieur Le Maire conclut en indiquant que la commune de BOIS D'ENNEBOURG respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

### **❖ Délibération n°18/2022 portant sur la DECISION MODIFICATIVE N° 1 / 2022 : Régularisation concernant les amortissements**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

M. le Trésorier du centre des Finances Publiques du Mesnil Esnard, par courriel en date du 03 juin 2022, fait part des immobilisations amortissables sans dotation concernant les opérations des réseaux électriques et de télécommunication, acquis entre 2013 et 2018, et qui n'ont pas été prévu au budget 2022 pour un montant de 55 426 €.

Dès lors, Il y a lieu de rectifier de la façon suivante :

#### Section de fonctionnement :

- > Dépense de fonctionnement compte 6811 (chapitre 042) : + 55 426 €
- > Dépense de fonctionnement chapitre 023 : - 55 426 €

#### Section d'investissement :

- > Recette d'investissement compte 28041582 (chapitre 040) : 52 583,13 €
- > Recette d'investissement compte 280422 (chapitre 040) : 2 242,87 €
- > Recette d'investissement compte 281532 (chapitre 040) : 600 €
- > Recette d'investissement chapitre 021 : - 55 426 €

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- 1) D'accepter d'inscrire au Budget Primitif 2022 les écritures équilibrées en dépenses et en recettes reprises ci-dessus,
- 2) D'autoriser M. Le Maire à signer les actes correspondants (mandats et titres).

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** d'inscrire au Budget Primitif 2022 les écritures équilibrées en dépenses et en recettes préconisées par le Trésorier du centre des Finances Publiques du Mesnil Esnard ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes correspondants (mandats et titres).

Pour l'adoption : 12

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

#### ❖ Elections Législatives du dimanche 19 juin : Rappel sur la tenue du bureau

<b>Planning des permanences du 19/06/2022 (8 h-18h)</b>			
<b>8H00 - 10H30</b>	Rémy TOUTAIN	Pascal POULIQUEN	Stéphane BOUCHER
<b>10H30 - 13H00</b>	Nathalie BEURAIN	Carole MARQUES	Michel DECHAMPS
<b>13H00 - 15H30</b>	Bénédicte RENARD	Nicolas TURPIN	Gaëtan TREGUIER
<b>15H30 - 18H00</b>	Laurent SOLER	Cédric HOUSSIER	Axelle HOUSSIER

#### ❖ La Réforme des règles de publicité

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet (ordonnance et décret du 7 octobre 2021).

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique.

L'ensemble du Conseil Municipal accepte la mise en application de la publication des actes par voie électronique sur le site internet de la commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et précise conserver parallèlement l'affichage papier en mairie.

### ❖ Questions diverses.

- Madame Bénédicte RENARD, Conseillère Municipale, informe avoir procédé, pour le compte de la Commission Communale d'Action Sociale à l'achat des cadeaux de naissance pour souhaiter la bienvenue aux nouveau-nés Bois-d'Ennebourgeois de l'année. Il s'agit de 2 coffrets valisettes 1<sup>er</sup> repas et de 2 coffrets déjeuner pour un montant total de 135,45 € dont une remise de 10 %.
- Madame Carole MARQUES, Conseillère Municipale, explique que la Commission Communale d'Action Sociale avait eu l'idée d'organiser un « café Guinguette » le samedi 18 juin de 14h à 18h à la salle des fêtes de Bois d'Ennebourg pour (re)créer des liens entre les personnes de + 66 ans. Parmi les 80 jeunes retraités de la commune, seulement 2 personnes se sont inscrites. Et ce malgré la création et diffusion des affiches, la distribution des flyers en porte à porte et une relance téléphonique. Navré, le CCAS regrette que l'animation soit annulée faute de participants.
- Monsieur Stéphane BOUCHER, Adjoint à la Vie Scolaire, souhaite faire un point sur l'avancement du projet de construction du bâtiment périscolaire qui devrait recevoir la restauration scolaire, une salle d'évolution et la garderie.  
Actuellement 4 sociétés d'architectes sont en consultation.  
Le projet est à l'étude financière auprès des architectes, avec à venir l'élaboration du cahier des charges par l'architecte qui sera retenu.

Aucune question supplémentaire n'ayant été posée, la séance est levée à 20h36.